



HALTE GARDERIE

Règlement intérieur

PRÉSENTATION

Fonction des éducatrices :

Les éducatrices de jeunes enfants, de par leur fonction, ont une connaissance théorique et pratique du développement de l'enfant. Elles encadrent le groupe et mettent en place des activités éducatives variées, visant à favoriser l'éveil et la socialisation des enfants en fonction de leur âge et de leur maturité.

Rôle de la directrice

La directrice, responsable de l'établissement a pour mission de garantir un accueil de qualité des enfants confiés. Elle occupe les fonctions de régisseur, elle participe à la prise en charge des enfants en lien avec ses collaboratrices. La directrice est garante de la qualité de l'accueil des enfants et du suivi des relations avec les familles. Elle assure aussi l'encadrement de l'équipe et veille à l'application du projet éducatif. Elle assure la gestion administrative et financière de la halte garderie, ainsi que l'organisation générale de l'établissement.

CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL

Admission

La halte-garderie est réservée aux enfants âgés de 0 à 5 ans. La halte-garderie accueille pour une durée limitée et de façon occasionnelle pour une ou plusieurs heures, la demi-journée ou la journée complète. C'est un accueil temporaire qui permet aux parents de se libérer selon leur besoin, et aux enfants de se séparer en douceur. Les enfants ne peuvent pas fréquenter la halte-garderie de manière fixe et régulière. Les inscriptions ont lieu directement à la halte-garderie. Toute admission nécessite la création d'une fiche de renseignement avant la période de garde. En principe, un maximum de 24 heures par semaine est autorisé. Les enfants sont acceptés dans la mesure des places disponibles. Il est conseillé de se renseigner sur les places disponibles en contactant au préalable la halte-garderie.

Horaires

La halte-garderie est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00

Nous sommes fermée le samedi, le dimanche, les jours fériés et pendant les congés annuels selon le calendrier scolaire. Les horaires d'ouverture et de fermeture du service sont impératifs, afin d'améliorer la qualité du service et d'organiser l'horaire du personnel, il est indispensable que les parents les respectent.

Accueil

Toute absence doit être signalée le matin avant 9h00 ou la veille de préférence. Dans le cas contraire, le temps de garde prévu sera facturé. Les parents doivent apporter tout ce qui sera nécessaire pour la période de fréquentation de l'enfant : Les couches en nombre suffisant, ainsi que les lingettes et des vêtements de rechange dans un sac identifié au nom de l'enfant.

L'alimentation

Le petit-déjeuner doit être donné par les parents avant l'arrivée à la halte garderie.

Les repas, doivent être prêts. Un micro-onde est disponible pour réchauffer. Si un repas semble défectueux, le personnel ne le donnera pas à l'enfant.

Les collations sont aussi fournies par les parents. Pour les tout-petits, les biberons, sont pris selon le rythme de l'enfant. Le dîner, les biberons, les emballages doivent être marqués au nom de l'enfant. Pour les bébés, les biberons devront être préparés à l'avance. Une étiquette collée sur le biberon devra préciser l'heure à laquelle il devra être donné. Tout régime, toute allergie ou intolérance alimentaire doivent être signalés.

Les collations et repas santé sont la responsabilité des parents.

Aliments interdits : arachides ou tout aliment contenant des arachides, noix, fruit de mer, kiwi (pour les risques d'allergie) ainsi que les bonbons, croustilles et boissons gazeuses.

La sieste

Des draps et couvertures sont mis à disposition des enfants. Cependant, les parents qui le souhaitent peuvent apporter leurs draps personnels.

Conditions de départ des enfants

Tout changement de personne venant chercher l'enfant doit être signalé, elle devra être munie d'une autorisation, les parents devront avoir prévenu le personnel. Toute personne qui vient chercher un enfant se verra demander une pièce d'identité si elle est inconnue du personnel présent à ce moment. Le personnel est tenu de refuser de rendre l'enfant en cas de non observation de ces mesures.

Dans le cas où un enfant ne serait pas repris à l'heure de fermeture, la directrice ou son représentant prendra toute disposition pour prévenir la famille. Des mesures pourraient être prises envers la famille de l'enfant et le paiement d'une pénalité de retard équivalente à 5.00\$ par tranche de 15 minutes de retard.

SURVEILLANCE MEDICALE, HYGIENE, SECURITE

Responsabilité et sécurité de l'enfant

Les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur de l'établissement, tant qu'ils ne l'ont pas confié à la personne qui l'accueille.

Il est demandé aux parents d'éviter d'apporter des jouets exception faite des « doudous ». Les normes de sécurité imposent des règles strictes et il est préférable d'utiliser le matériel mis à disposition par l'établissement. Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux, petites barrettes, vêtements à long cordon est interdit. Les parents doivent veiller à ce que leur enfant n'apporte aucun objet susceptible d'être dangereux pour de jeunes enfants (pièces de monnaie, jouets de petite taille). Il est interdit de laisser des médicaments dans les sacs.

Maladies et accidents

Un enfant malade ou accidenté ne peut fréquenter la halte-garderie. En cas de fièvre, l'enfant ne sera pas accueilli. En conséquence, aucun enfant susceptible de présenter les symptômes d'une maladie contagieuse ne peut être accepté

Les parents sont prévenus sans délai en cas d'accident. En situation d'urgence ou d'impossibilité d'atteindre les parents, ceux-ci autorisent le personnel de la halte-garderie à faire appel aux services d'urgences si nécessaire.

Quand l'enfant est malade, même s'il ne vient pas à la halte garderie, le personnel doit en être informé le plus tôt possible afin de mettre en œuvre rapidement les mesures préventives éventuellement nécessaires. Lors du retour à la halte garderie d'un enfant après une maladie, un certificat de non-contagion pourra dans certains cas être exigé.

La Directrice ou son représentant se réserve le droit :

- de refuser un enfant malade à son arrivée,
- de ne pas garder un enfant tombant malade pendant sa période d'accueil (dans ce cas, les parents sont prévenus aussitôt),
- de ne pas accueillir un enfant dont l'état, sans être malade, nécessite un traitement compliqué qui ne peut relever de la compétence de la halte-garderie,

Tarif et paiement

Tarif horaire détaillé (voir annexe)

Le montant dû sera encaissé au départ de l'enfant.

Les tarifs horaires sont fixés par le Conseil d'administration.

La carte de membre de la Maison de la famille est disponible au coût de 15.00\$ et couvre la période de septembre à août.

Effets personnels

La halte-garderie décline toute responsabilité en cas de perte ou d'échange d'effets personnels de vêtements non marqués, de même que pour les jouets apportés par les enfants.

RADIATION

La direction se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant dans les cas suivants :

- non respect du règlement en vigueur ou fausse déclaration,
- retraits répétés de l'enfant après les heures de fermeture de la halte-garderie,
- la facture non payée.

Conclusion

Le présent règlement notifie l'engagement qui existe entre les parents et le personnel et doit être appliqué dès le premier accueil de l'enfant.
